



02123457

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

TRIBUNAL DE COMMERCE	
Déposé au greffe du Tribunal de commerce	Déposé le
30 SEP. 2002	
LE GREFFIER EN CHEF	
RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE	

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:
☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)
«**OLVIMO**»
3. Forme juridique (en entier)

Société Anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Chaussée d'Enghien, 31

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Mons numéro 142.147

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

numéro national - 469.809.404

7. Objet de l'acte

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
MODIFICATIONS AUX STATUTS - AUGMENTATION DE
CAPITAL**

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "OLVIMO", ayant son siège social à 7830 Silly, Chaussée d'Enghien, 31, inscrite au registre de commerce de Mons sous le numéro 142 147, constituée sous la forme d'une société anonyme suivant acte reçu par le notaire Bernard Claeys, à Enghien, le sept janvier deux mille, statuts publiés aux annexes du Moniteur Belge le vingt-huit janvier suivant, sous le numéro 20000128-269, Immatriculée au Registre de Commerce de Mons sous le numéro 142 147, en vertu d'un acte reçu par le notaire Bernad Claeys, de résidence à Enghien, le treize septembre deux mille deux, enregistré à Lessines, le dix-sept septembre deux mille deux, volume 80, folio 54, case 07, reçu vingt-cinq euros (25 €), signé le receveur F. Tonneau

L'assemblée Générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution - adaptation des statuts au Code des Sociétés.

L'assemblée décide de modifier au deuxième alinéa de l'article 1 des statuts l'abréviation « SA » par l'abréviation « SA » et à l'article 21 des statuts les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les mots « à la loi ».

Deuxième résolution - Augmentation de capital

Grandeur minimum du caractère à respecter:

 Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Signatures + Nom et qualité

Numéro du compte :

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de SEPTANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SEPTANTE EUROS (74.370), pour le porter de NONANTE-NEUF MILLE CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (99.157) à CENT SEPTANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS, par la création de TROIS MILLE actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, identiques aux actions existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter du treize septembre deux mille deux

à souscrire en espèces au prix de VINGT-QUATRE EUROS SEPTANTE-NEUF CENTS chacune et à libérer intégralement

Troisième résolution : Renonciation au droit de souscription préférentielle

«Les actionnaires/associés actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la deuxième résolution ci-avant, au droit de souscription préférentielle prévu par l'article 592 du Code des sociétés au profit exclusif de Madame Françoise Baeyens prénommée pour un/tiers des actions nouvelles et au profit de Monsieur Jean-Pierre Joret prénommé, pour deux/tiers des actions nouvelles lesquels se proposent de souscrire seuls et exclusivement la totalité des actions nouvelles respectivement à concurrence de vingt quatre mille sept cent nonante euros soit mille actions nouvelles pour Madame Françoise Baeyens et à concurrence de quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros soit deux mille actions nouvelles pour Monsieur Jean-Pierre Joret.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires/associés actuels, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés

Quatrième résolution – Souscription – Intervention – Libération

A l'instant, Madame Françoise Baeyens et Monsieur Jean-Pierre Joret, souscripteurs précités, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, déclarent souscrire en leurs noms et pour leurs comptes en numéraire, elle à concurrence de mille actions soit vingt-quatre mille sept cent nonante euros et lui à concurrence de deux mille actions soit quarante-neuf mille cinq cent quatre-vingt euros les trois mille actions nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de vingt-quatre euros septante-neuf cents chacune, et les avoir libérées intégralement par dépôt préalable au compte spécial numéro 001-3830473-19 ouvert auprès de la FORTIS Banque au nom de la présente société.

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée.

le capital de la société est effectivement porté à CENT SEPTANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS,

que la société dispose de ce chef d'un montant de SEPTANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT SEPTANTE EUROS supplémentaires

Cinquième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus : «Le capital social souscrit est fixé à la somme de CENT SEPTANTE-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT EUROS (17 3.527)»

Sixième résolution - Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration et à son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Joret pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MONITEUR BELGE

Annexe: Statuts coordonnés

Handwritten signature

